

RÉUNION DU 28 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vingt huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, M. Marchand, Mme Blain C., MM. Roquet, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Mme Delagrance M., M. Sicard,

Étaient excusés : M. Allain, Mmes Bouyer G. et Das Neves L.
Mme Lidia Das Neves a donné pouvoir à M. Christian Grimaud

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2010

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël Colin a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section G n° 1344 « 12 Grand'Rue »
- Section G n° 1342 « Le Bourg »
- Section G n° 561 « Sur les Prés Guins »

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de location de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2010.

MANIFESTATION SANS UTILISATION DE LA CUISINE

Organisée par association locale communale

MATINÉE et SOIRÉE 165

MATINÉE 120

SOIRÉE 140

Organisateur extérieur à la commune

MATINÉE et SOIRÉE 400

MATINÉE 250

SOIRÉE 250

BANQUET : associations locales 100

BANQUET : Associations extérieures 190

Banquet privé : mariage, communion, baptême, réveillon, etc.

Habitants de la commune :

Jusqu'à 50 personnes 165

De 50 à 100 personnes 240

De 100 à 150 personnes	315
Au-delà de 150 personnes	400

Personnes extérieures à la commune:

Jusqu'à 50 personnes	195
De 50 à 100 personnes	300
De 100 à 150 personnes	385
Au-delà de 150 personnes	475

PETITE SALLE

Habitants de la commune	135
Personnes extérieures	180

REUNION : organisateur extérieur 60
GRATUITE POUR TOUTES LES SOCIETES LOCALES

VIN D'HONNEUR :

Organisateur local	60
Organisateur extérieur	100

CASSE :

Assiette	3	1.5
Verre		

SONO : 30
GRATUITE POUR LES SOCIETES LOCALES.

CAUTIONS :

SONO :	738 €
SALLE :	150 €

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de majorer le tarif au m² des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} mars 2010.

- Trentenaire 45 €
- Cinquantenaire 55 €
- Perpétuelle 65 €

TARIFS DES CAVES URNES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de majorer le tarif des caves urnes dans l'espace cinéraire, à compter du 1^{er} mars 2010.

- Trentenaire 130 €
- Cinquantenaire 155 €
- Perpétuelle 210 €

LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal que le logement de Monsieur et Madame PIZON Thierry doit subir une augmentation, au 1^{er} mars 2010.

La loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au

développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre
 $428.65 + 0.32 \% = 430.02 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de porter le loyer à 430.02 € à compter du 1^{er} mars 2010.

RÉVISION LOYER SUIVANT BAIL EMPHYTÉOTIQUE PASSÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suivant le bail emphytéotique, en date du 2 juin 1998, passé avec la Communauté de Communes du Civraisien, à compter du 1^{er} janvier 2010, le loyer annuel sera déterminé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

Loyer de base	1.98 €
Indice de base	116.07
Montant de l'indice du 2 ^{ème} trimestre 2009	117.59
Ce qui représente une variation annuelle de 1.31 %	
	$1.98 + 1.31 \% = 2.01 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le loyer à 2.01 € pour l'année 2010.

TAXE DE RACCORDEMENT A L'ÉGOUT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : Dit, qu'à compter du 1^{er} mars 2010, la taxe de raccordement à l'égout sera applicable, sur toute la commune, à toutes les constructions raccordables à l'assainissement collectif.

- Décide de fixer à 700 € TTC la taxe de raccordement, pour tous les propriétaires desservis, payable soit en 1 seule fois, soit en 3 fois à raison de 234 € TTC la première année et 233 € TTC les 2 années suivantes. Pour les constructions nouvelles, à usage d'habitation, une aide communale de 300 € sera accordée.
- Précise qu'en cas de vente de l'immeuble avant la fin du paiement, le solde restant dû devra être acquitté par le vendeur.

TAXE DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la taxe de redevance assainissement, à compter du 1^{er} mars 2010, à :

- 0.45 € le m³ pour les personnes bénéficiant du tout à l'égout

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du contrat de maintenance proposé par VIENNE SERVICES et SORÉGIÉS concernant la maintenance des matériels et des systèmes d'exploitation nécessaires à l'utilisation d'un Système d'Information Géographique ainsi que la mise à jour des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la présente proposition,
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de maintenance établi, pour 3 ans, entre la COMMUNE, VIENNE SERVICES ET SORÉGIÉS.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE S.I.A.E.A. DE LA RÉGION DE CIVRAY POUR LE BALAYAGE DES BORDURES ET CANIVEAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de la convention pour le balayage des bordures et caniveaux sur le territoire communal proposée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (Potable et Irrigation) et d'Assainissement de la Région de CIVRAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (Potable et Irrigation) et d'Assainissement de la Région de CIVRAY.

ASSAINISSEMENT DE SAVIGNÉ – AVENANT AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ NCA Environnement.

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que par délibération en date du 12 février 2009, la Commune de SAVIGNÉ a conclu le marché de maîtrise d'œuvre avec la société NCA Environnement pour l'assainissement de SAVIGNÉ, pour un montant de 17 733 €HT, qui lui a été notifié le 31 mars 2009.

Donne lecture de l'avenant qui a pour objet la suppression de la phase études préliminaires, celle-ci ayant été jugée inutile dans le cadre du projet et au regard des études déjà réalisées. Le forfait de rémunération initiale provisoire est donc fixé à 16 978.50 € Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le présent avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DU SÉISME D'HAÏTI

Exposé des motifs :

Le terrible séisme survenu le 12 janvier à Haïti a provoqué des dégâts sans précédents sur cette île des Caraïbes et laisse dans un état de dénuement extrême les rescapés de cette terrible catastrophe naturelle.

Afin de soutenir la population, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'apporter son aide par le biais d'une subvention exceptionnelle de 300 € versée à la Fondation de France – BP22 – 75008 PARIS.

SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS DE CIVRAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200 € à l'amicale des pompiers de CIVRAY.

VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à l'abattage des chênes de la Rue de la Sablière, il a été débité 3 cordes et demie de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre le bois en un seul lot pour 300 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents